

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 juin 2009**

CP 09/06-01

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL  
CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
« SANTE ANIMALE ET HYGIENE ALIMENTAIRE »  
AVEC LE DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
AVENANT N°3**

---

La délégation de service public, qui devait s'arrêter le 31 juillet 2009, a été prolongée par le département de Lot-et-Garonne jusqu'au 30 septembre 2009.

Cet avenant vise à prolonger le délai nécessaire à la passation d'une nouvelle délégation de service public.

Celui-ci a reçu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du Lot-et-Garonne et sera présenté en commission permanente le 19 juin 2009. Il sera ensuite transmis signé par le Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

Je vous demanderais de bien vouloir approuver cet avenant et m'autoriser à le signer au nom et pour le compte du département.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public « santé animale et hygiène alimentaire » passée avec le département du Lot-et-Garonne, qui est prolongée jusqu'au 30 septembre 2009 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,